

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

**Date de révision:** 17 juin 2019

**Date d'émission:** 27 juillet 2007

**No de fiche:** 281-15

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

803 Solvant industriel et de marine de type II

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant alcalin, à base d'eau, à haute performance.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7  
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B, H360D

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:** H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H360D Peut nuire au fœtus.

<b>Conseils de prudence:</b>	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/les aérosols.
	P264	Se laver les mains, le visage et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations additionnelles:** Aucun

### 2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS/	Classification conformément au SGH
Carbonate de sodium	1-5	497-19-8	Eye Irrit. 2, H319
D-glucoside d'hexyle	1-5	54549-24-5	Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de potassium	1-2	1310-58-3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290
N-méthyl-2-pyrrolidone*	0,1-1	872-50-4	Repr. 1B, H360D Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

\*Figure sur la Liste de substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation de l'UE.  
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en grande quantité. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Protection des premiers secours:</b>	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le contact direct peut causer l'irritation sévère des yeux et de la peau; les brûlures sont possibles. Les expositions répétées ou prolongées à la peau qui causent une irritation peuvent causer une dermatite chronique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Ininflammable. Utiliser un extincteur compatible avec le type de feu présent.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les produits de combustion dangereux peuvent comprendre : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Pas de précaution spéciale.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Les substances alcalines ont parfois des effets à retardement. Il faut laver immédiatement après tout contact.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockez dans un endroit frais et sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de potassium	–	(Plafond) 2
D-glucoside d'hexyle	–	–
Carbonate de sodium	–	–
N-méthyl-2-pyrrolidone*	–	–

\*Limite recommandé par Chesterton: 100 ppm.

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
5-Hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone	Urine	Fin de poste	100 mg/l	ACGIH	–

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si les limites d'exposition sont dépassées, ajouter une évacuation mécanique locale.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un masque respiratoire approuvé contre les vapeurs organiques, acides et basiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

**Gants de protection:** Gants imperméables (en caoutchouc, latex, plastique, etc.)

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	liquide transparent	<b>Odeur</b>	odeur légère
<b>Couleur</b>	rouge	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	100 °C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion</b>	0 °C	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	0%
<b>% volatil (par volume)</b>	89%	<b>pH</b>	13,1 – 13,7
<b>Point éclair</b>	aucun	<b>Densité relative</b>	1,06 kg/l
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	> 1
<b>Viscosité</b>	< 5 cps @ 25 °C	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas applicable	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	complète
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas applicable

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucun

**10.5. Matières incompatibles**

Aluminium, zinc et étain; alliages d'aluminium, de zinc et d'étain et agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Mise en contact avec la peau et les yeux.

**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de sodium	DL50, rat	4090 mg/kg
D-glucoside d'hexyle	DL50 rat, références croisées	> 2000
Hydroxyde de potassium	DL50, rat	273 mg/kg
N-méthyl-2-pyrrolidone	DL50, rat	3598 mg/kg

**Par voie cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de sodium	DL50, lapin	> 2000 mg/l
D-glucoside d'hexyle	DL50, lapin, références croisées	> 2000 mg/l
N-méthyl-2-pyrrolidone	DL50, lapin	8000 mg/kg

**Par inhalation:**

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de sodium	CL50, rat, 2 heures	2,3 mg/l
N-méthyl-2-pyrrolidone	CL50, rat, 4 heures	> 5,1 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Le contact direct peut causer une irritation sévère; les brûlures sont possibles.

Substance	Essai	Résultat
Hydroxyde de potassium	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Risque de lésions oculaires graves.

Substance	Essai	Résultat
Hydroxyde de potassium	Irritation des yeux, lapin	Corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Pas de sensibilisation anticipée, compte tenu des données disponibles.

Substance	Essai	Résultat
Hydroxyde de potassium	Sensibilisation de la peau, cobaye	Pas de sensibilisation de la peau

<b>Mutagenicité sur les cellules germinales:</b>	Non susceptible d'être mutagène sur les cellules germinales.
<b>Cancérogénicité:</b>	Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.
<b>Toxicité pour la reproduction:</b>	Des études sur animaux ont indiqué que la N-méthyl-2-pyrrolidone affecte la reproduction et est tératogène.
<b>STOT - exposition unique:</b>	Ne devrait pas causer de toxicité, d'après les informations disponibles sur les composants.
<b>STOT - exposition répétée:</b>	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée, d'après les informations disponibles sur les composants.
<b>Danger par aspiration:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Autres informations:</b>	Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

De nombreuses espèces aquatiques sont intolérantes des niveaux de pH supérieurs à 10.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

D-glucoside d'hexyle, N-méthyl-2-pyrrolidone: facilement biodégradable. Le ou les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation sont conformes aux critères de biodégradabilité tels qu'énoncés dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes des Etats membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un fabricant de détergent. Hydroxyde de potassium, Carbonate de sodium: substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ingrédients dangereux: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). D-glucoside d'hexyle, N-méthyl-2-pyrrolidone: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

### 12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinerer ou mettre à la décharge les matériaux absorbés avec un établissement ayant une licence appropriée. Les liquides peuvent se prêter à un traitement à l'eau avec absorption des produits organiques après neutralisation. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** UN1814

**TMD:** UN1814

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

**TMD:** POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** 8

**TMD:** 8

### 14.4. Groupe d'emballage

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** II

**TMD:** II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

IMDG: EmS. F-A, S-B "Separated from Acids"

ADR: Classification code C5, Tunnel restriction code (E)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Mise en œuvre nationale des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:**

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:**

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:**

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360D	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H290: Peut être corrosif pour les métaux.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H360D: Peut nuire au fœtus.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 17 juin 2019

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 2,1, 2,2, 3, 4,1, 4,2, 5,1, 5,2, 8,1, 11, 12,5, 14, 15, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.